

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELINOTTE Jean-Marie

La séance est ouverte à vingt heures huit minutes

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau point est à ajouter à l'ordre du jour :

- SMITT (retrait de la commune de Précy Sur Marne)

RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (CACPB) – Délibération 46-2024

Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024,

Madame le Maire **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la communication du rapport 2023 de l'activité de la CACPB

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (S.I.C.ES) RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCY VOISINS – Délibération 47-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 15 des statuts du SICES

Vu la délibération n°2023.49 du 14/09/203 de la commune de Quincy Voisins

Considération que cette commune souhaite son retrait de syndicat

Considérant que la commune de Quincy Voisins versera une participation pour chaque élève fréquentant le collège d'Esbly, dès lors de sa sortie du syndicat, par une convention.

Vu la délibération n°2024/015 du 16 Octobre 2024 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

APPROUVE le retrait du SICES de la commune de Quincy Voisins sous réserve de l'acceptation des deux tiers des communes adhérentes.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DESIGNATION DU REFERENT PLUI DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Délibération 48-2024

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- Monsieur DELAGARDE Laurent, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUI » pour la commune de COULOMMES;
- Monsieur ROSSIGNOL Roger, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUI » pour la commune de COULOMMES

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DEFINITIVEMENT IRRICOUVRABLES

– Délibération 49-2024

VU le code général des collectivités locales (CGCT),

VU la présentation d'une demande en non-valeur n°707490032 déposée par Madame VERNIERES Odile, Comptable Public,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame l'Inspectrice des Finances Publiques dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Expose au conseil municipal la demande de VERNIERES Odile, Comptable Public concernant une demande d'admission en non-valeur pour un montant global 4.00 Euros réparti sur un titre de recette en 2024 sur le budget de la commune.

CONSIDERANT que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande n°7074900032

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur la demande n°7074900032 jointe en annexe, présentée par VERNIERES Odile, Comptable Public, pour un montant global de 4.00 Euros sur le budget principal de la commune

PRECISE que le crédit nécessaire à l'admission en non-valeur sera inscrit au Budget principal de la commune 2024 à l'article 6541- Créances en non-valeur par un arrêté de virement de crédit du compte 65888 vers le compte 6541 (arrêté n°26-2024)

SUBVENTION CKS – Délibération 50-2024

CONSIDERANT les excellents résultats sur le plan national et même international (une championne du monde combat pour la seconde fois) de l'association CKS Pays Créçois,

CONSIDERANT que de jeunes coulommois sont inscrits au CKS Pays Créçois,

CONSIDERANT que la commune souhaite promouvoir la pratique du sport chez les jeunes, Madame Le Maire, propose au Conseil municipal de voter une subvention pour aider cette association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser à l'association **CKS** une subvention d'un montant de 500.00 Euros (compte 65748)

Transmission de cette délibération à :

-La trésorerie de Coulommiers

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET TELESURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE (SMITT) : RETRAIT DE LA COMMUNE DE PRECY SUR MARNE – Délibération 51-2024

Vu (77410), la délibération de la commune de PRECY SUR MARNE du 10 Juin 2024, a manifesté son souhait de Retrait du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE et ses environs.

Vu la délibération n°07 :24 du 4 Décembre 2024 du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance de CONDE SAINTE LIBIAIRE (SMITT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

APPROUVE le retrait du SMITT de la commune de PRECY SUR MARNE sous réserve de l'acceptation des deux tiers des communes adhérentes.

INFORMATIONS DIVERSES/BILAN DES TRAVAUX :

SDESM

Le SDESM nous informe qu'une campagne de pose d'enregistreurs de tension aux domiciles d'usagers est envisagée. Si vous constatez des variations importantes dans votre alimentation électriques vous devez nous le signaler. Nous transmettrons l'information et un enregistreur sera installé durant 8 jours chez vous pour diagnostic.

COUR D'ECOLE

Un devis de réparation des marches a été présenté lors du Conseil. Jugeant le montant élevé il a été décidé de faire établir d'autres devis. La décision sera donc prise lors du prochain Conseil municipal.

VIDEO PROTECTION

Des caméras de vidéoprotection sont installées. Avant exploitation éventuelle des images une réunion publique d'information est obligatoire. Elle est fixée au samedi 7 décembre, cette date ayant déjà été communiquée aux Coulommois via Facebook, Illiwap et bien sûr le site internet de la commune.

RADARS PEDAGOGIQUES

2 radars ont été installés aux entrées de village....Si seulement ils pouvaient dissuader les « fous du volant » et leur rappeler qu'ils traversent un petit village dans lequel depuis des années maintenant la vitesse est limitée à 30 Km/h.

ECLAIRAGE RUE DES PRES

Comme promis, 2 lampadaires ont été installés rue des Prés. Ce sont des lampadaires solaires, cela afin d'éviter une extension du réseau de l'éclairage public trop onéreuse.

REPARATIONS TOITURES

Des travaux de réparation de toitures et de gouttières de la mairie et de l'église auront lieu dès lundi 16 décembre par l'entreprise GONTIER COUVERTURE de Trilport pour un montant TTC de 5 242,50 euros

CAHIER DE DOLEANCES : 2 COURRIERS

- l'un pour se plaindre des nuisances sonores dues à l'utilisation trop régulière du tracteur pour la tonte de la Place de l'Eglise et de l'encombrement des caniveaux qui empêche la libre évacuation de l'eau de pluie. Il aimerait que ceux-ci soient désherbés.
- Le second courrier concerne un problème de voisinage à propos d'arbres non taillés. Madame le Maire précise qu'elle a reçu les 2 protagonistes pour essayer de trouver un accord. S'il s'avère impossible chacune des parties pourra entamer une procédure, le litige restant dans le domaine privé et non municipal.

INFORMATION SOUS PREFECTURE

Le Sous-Préfet Nicolas HONORE a quitté ses fonctions à Meaux le 31 octobre pour exercer sa mission à Orléans. Il est remplacé officiellement depuis le 8 novembre par le Sous-Préfet Sabry HANI, qui quitte sa fonction de Secrétaire Général de la Préfecture de MAYOTTE.

DATES A RETENIR

Samedi 14 décembre à partir de 14 h 30 : distribution des colis par le Père Noël

Samedi 21 décembre : élection du Conseil Municipal des Enfants de 10 h 30 à

11 h 30 puis remise des écharpes

Vendredi 10 janvier 2025 : Cérémonie des vœux de Madame le Maire à partir de 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente cinq minutes.